

# VOTRE RÉMUNÉRATION

## ➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est le produit du nombre de points d'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice (**inchangée depuis le 1<sup>er</sup> février 2017**). Ex. : traitement brut mensuel d'un certifié débutant au 1<sup>er</sup> échelon, indice 388 :  $388 \times 4,686025 = 1\,818,18 \text{ €}$ . Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un stagiaire sans reclassement au 01/09/2019.

Échelon	Période	CERTIFIÉS, PLP, PEPS, CPE			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	01/09/19 - 31/12/19	388	1 818,18 €	1 432,67 €	448	2 099,34 €	1 658,77 €
1	01/01/20 - 31/08/20	390	1 827,55 €	1 435,21 €	450	2 108,71 €	1 660,57 €
2	01/09/20 - 31/08/21	441	2 066,54 €	1 632,35 €	498	2 333,64 €	1 847,17 €

## ➔ LES PRINCIPALES INDEMNITÉS

### ✓ L'indemnité de résidence

Elle vise à prendre en compte le coût de la vie plus ou moins élevé, en fonction de la commune d'affectation. Pour les TZR, la commune prise en compte est celle du rattachement administratif.

**Le montant de cette indemnité varie en fonction de la zone de classement de la commune.** La plupart des communes de l'académie de Versailles sont en zone 1 (taux le plus favorable : 3 % du traitement brut) ; mais certaines sont en zone 2 (1 %) ou 3 (aucune indemnité). **Vous trouverez sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) le classement des communes.**

Cette indemnité ancienne (1919) ne permet plus toujours de prendre en compte les disparités importantes existant au sein de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département. Elle ne suffit pas non plus à compenser la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier constatée ces dernières années dans toutes les communes.

### ✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

ISOE	Certifiés	Agrégés
<b>Part fixe annuelle</b> (au prorata du service d'enseignement)	Versée à tous les enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré, excepté les professeurs documentalistes : 1 213,56 €	
<b>Part modulable annuelle</b> (indemnité de professeur principal)	6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> : 1 245,84 € 3 <sup>ème</sup> , 2 <sup>nd</sup> e : 1 425,84 € 1 <sup>ère</sup> et T <sup>ale</sup> : 906,24 €	Taux unique : 1 609,44 €

### ✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis la rentrée 2015, les indemnités pour mission particulière remplacent en partie les anciennes décharges statutaires. Elles rétribuent la coordination de discipline, la mission de référent TICE, d'éventuelles missions pédagogiques ponctuelles (préparation de voyage scolaire par exemple)... La répartition doit être votée en CA.

Le montant varie en fonction du taux appliqué (taux plein : 1 250 € annuels, double, triple, quart, demi).

Le SNES-FSU revendique un cadrage national de ces indemnités.

### ✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation Prioritaire

Classement de l'établissement	Indemnité annuelle pour une affectation à temps plein
REP+	4 646 € au 01/09/2019 (3 479 € jusqu'au 31/08/2018)
REP	1 734 €
Établissement sensible et REP +	4 646 € (indemnité REP+)
Établissement sensible non REP+ (y compris REP)	30 points d'indice supplémentaires (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire)

### ✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de 1 000 €) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez la rubrique « Entrer dans le métier » sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu) et posez vos questions à la section académique du SNES-FSU !

**Pour des informations plus détaillées et actualisées, reportez-vous à notre publication spécifique *Le point sur les salaires***

